



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

M. PIQUET à Mme ROSADONI  
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY  
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ  
Mme CHAUVIN à M. MERSALI  
Mme CARUSO à Mme MICHEL  
M. MONDOLONI à Mme MORBELLI

**Absents :**

M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL LES 30 JUIN ET 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU PARC DE FONTBLANCHE – CONVENTION AVEC MUSICAL RIOT**

**N° Acte : 8.9 Culture**

Délibération n° 23-99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention attribuée par délibération n° 23-43 en Conseil Municipal du 23/03/23 qui détermine le soutien de la ville à l'association Musical Riot concernant son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que la programmation du « Dub Station festival » les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023 au parc de Fontblanche propose des artistes Reggae et Dub locaux et internationaux de grande envergure,

Considérant qu'une convention de partenariat détermine les engagements de chacun :

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- La ville met à disposition à titre gracieux de l'association le parc de Fontblanche, ses équipements, à titre gracieux, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival,
- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à son exécution.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 31 mai 2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





## CONVENTION DE PARTENARIAT

Organisation du « Dub Station Festival » -30 juin & 1er juillet 2023

### Entre les soussignés :

**La Ville de VITROLLES**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération 15-196 du 17 novembre 2015.

N° SIRET : 211 301 171 000 16 – Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

N° licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R2022-003814

Tél : 04 42 02 46 50

Email : [culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr](mailto:culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr)

Ci-après dénommée **La Ville**,

d'une part,

### et :

**L'Association Musical Riot**, représentée par Monsieur COESENS Virgile, Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision du Bureau.

N° SIRET : 444 526 651 00047 – Code APE : 9001 Z

Adresse : Maison Associative de quartier de Croze – Avenue de la Ferme de Croze – 13127 VITROLLES

Tél : 04 42 79 12 95

Email : [musicalriot@yahoo.fr](mailto:musicalriot@yahoo.fr)

Ci-après dénommée **L'Association**,

d'autre part.

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 23-43 au Conseil Municipal du 23/03/23 la ville a octroyé une subvention à l'association Musical Riot pour son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival pour l'année 2023.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre La Ville et l'Association Musical Riot sur l'organisation du « Dub Station Festival » des 30 juin et 1er juillet 2023.

### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**A – L'Association Musical Riot** est autorisée à organiser et produire le « **Dub Station Festival** » du vendredi 30 juin au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 au Parc de Fontblanche.

**B – La Ville de Vitrolles** s'est assurée de la disponibilité des lieux dont **L'Association** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour vocation notamment d'organiser une grande manifestation intitulée « Dub Station Festival » en partenariat avec les collectivités territoriales, structures privées et sociétés professionnelles.

La Ville souhaite soutenir l'Association Musical Riot concernant l'organisation du « Dub Station Festival » selon un programme établi avec des artistes locaux et internationaux de grande envergure de styles musicaux Reggae et Dub.

Deux jours de concerts seront proposés, le vendredi 30 juin et samedi 1er juillet 2023 dans le parc du Domaine de Fontblanche. Le site devra être fermé et vidé de tout public au plus tard à 2h00 du matin lors de chaque soirée.



## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'ensemble des demandes ci-après doivent faire l'objet de sollicitations auprès des services municipaux concernés :

L'Association, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du "Dub Station Festival", dans le parc du Domaine de Fontblanche, et assumera la responsabilité artistique des représentations. Elle assurera les rémunérations de son personnel attaché aux spectacles, charges sociales et fiscales comprises.

Pour mettre en œuvre ces actions avec l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis ci-après par la Ville, L'Association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration et d'animation, dans les limites autorisées par la commune.

### **Gardiennage :**

L'ensemble des équipements, matériel et locaux sont sous la responsabilité de L'Association. A ce titre, ils doivent être gardiennés.

Une attention particulière sera apportée au stade annexe devant être utilisé comme parking ainsi que les alentours du stade de rugby pour le camping. Son gardiennage devra être opérationnel du **vendredi 30 juin au samedi 1er juillet 2023.**

Il est impératif de prévoir des bâches afin de protéger de l'humidité le matériel technique (son, lumière) fourni par la ville et de le couvrir en cas d'averses. La mise en place de ces protections n'exonère en rien l'association d'une détérioration du matériel en raison d'intempéries.

### **Nettoyage :**

L'ensemble des locaux et sites mis à disposition dès le **mardi 27 juin 2023** doivent être restitués dans le même état initial le **lundi 3 juillet 2023 à midi.**

Tous les frais de remise en état et de propreté sont à la charge exclusive de L'Association.

Le rangement du matériel mis à disposition sera assuré par L'Association. Le matériel devra être nettoyé et remis à l'emplacement où il a été livré.

### **Invitations :**

20 places exonérées seront mises à disposition de la ville chaque soir de concerts auprès du Cabinet du Maire.

### **Sécurité :**

L'ensemble des besoins en sécurité figurent sur la fiche de préparation de la manifestation, dont elle constitue l'annexe 1 à la présente convention, et sont sous la responsabilité et à la charge financière de l'association.

L'Association devra fournir à la ville avant le début de la manifestation les éléments suivants :

- Attestation assurance spécifique à la manifestation prenant en compte les locaux et le matériel mis à disposition.
- Copie de la licence d'entrepreneur du spectacle.
- Plan de sécurité spécifiant le nombre d'agents de sécurité, leur qualification, leur emplacement, leur horaire de travail.
- Le positionnement et le type des extincteurs sur le site.
- Le PV de contrôle des installations électriques pour les montages scéniques.
- Le PV de bon montage des installations scéniques autres que celles installées par la ville.
- Le Ratio d'intervention des Secours dans le cadre du Dispositif Prévisionnel des Secours.
- La copie de l'autorisation d'ouverture de débit de boissons.
- L'attestation d'intervention sur la voie publique.

### **Personnel municipal :**

Le personnel municipal présent sur la manifestation reste sous la hiérarchie de La Ville et en aucun cas sous celle de L'Association. Il bénéficiera d'un badge « all accès » sur l'ensemble du festival. Le personnel ne pourra effectuer aucun travail supplémentaire sans accord préalable de sa hiérarchie. Les repas et les boissons (sans alcool) des agents présents sur la manifestation devront être pris en charge par l'association.

### **Communication :**

Faire mention sur tous les supports de communication utilisés, pour toutes les correspondances et dans tous les documents et supports relatifs au projet, du nom et du logo de La Ville en vigueur. Ce droit expirera à l'achèvement de sa mission.

### **SACEM – CNV :**

L'association s'engage à prendre en charge la déclaration auprès de la SACEM et CNV des morceaux musicaux utilisés sur les deux jours de concerts, ainsi que le paiement des droits.

### **Protocole Sanitaire :**



Un protocole sanitaire pourra être mise en place par l'Association Musical Riot, respectant les directives gouvernementales en vigueur.

Déclaration Sous-Préfecture d'Istres :

L'association Musical Riot s'engage à déclarer à la sous-Préfecture d'Istres la manifestation dans les délais imposés suivant les directives gouvernementales en vigueur.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Une fiche de préparation de la manifestation concernant le festival est validée entre l'association et la Ville. Elle décrit ainsi l'ensemble des demandes techniques accordées par la ville pour une durée effective.

Sites mis à disposition pour le festival :

- Le Parc de Fontblanche,
- La bâtisse de Fontblanche (excepté l'espace Billetterie) et le 2<sup>ème</sup> étage,
- Le stade annexe de Fontblanche (terrain situé entre la bâtisse et la Maison Associative de Quartier de la Frescoule servira de parking.
- La grande salle et les sanitaires de l'Espace Lamy.
- Stade de rugby (sanitaires + forêt)

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué sur l'ensemble des locaux municipaux utilisés.

Personnel :

Le montage des scènes sera effectué par les agents de la ville.

L'installation du son et de la lumière de la scène seront assurées par deux agents de la ville. Leur amplitude horaire ne pourra en aucun cas dépasser 10 heures de travail avec une période de repos de 11 heures entre chaque service.

La livraison du matériel sera effectuée par le personnel de la DCP et de la DAE.

La mise en place et l'alimentation des coffrets électriques sera assurée par les services techniques.

L'installation d'un évier avec évacuation sur l'espace bar sera assurée par les services techniques.

La tonte de la pelouse, la taille, la coupure des arrosages automatiques... seront assurés par les services techniques.

Communication :

Les moyens de communications pris en charge par la Ville pour le festival sont :

- Journal la Provence
- Journal de la ville
- Site internet de la ville, festivités sur les réseaux sociaux
- Panneaux numériques
- Affiches « abribus »
- Espaces publics réservés à la communication municipale et associative

### **ARTICLE 4 - CAPACITE D'ACCUEIL DU SITE**

La capacité d'accueil du public sur le site est de 2500 personnes en station debout. Jauge à préciser en fonction des nouvelles mesures gouvernementales en vigueur.

### **ARTICLE 5 – NUISANCES SONORES**

Les organisateurs de manifestations diffusant de la musique amplifiée et accueillant plus de 300 personnes doivent respecter le décret de loi 2017-1244 du 7 août 2017.

Il impose notamment un niveau sonore de 102 décibels (db) maximum. Ce niveau est baissé à 94Db dans le cas d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

L'organisateur doit également :

- Enregistrer en continu les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé et conserver ces enregistrements ;
- Afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé ;
- Informer le public sur les risques auditifs ;
- Mettre à la disposition du public à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public accueilli dans les lieux ;
- Créer des zones de repos auditif de 80 décibels.

### **ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE**

L'installation du matériel et l'accueil du public devront se faire dans le cadre de la réglementation et des règles de sécurité en vigueur.

Un plan de sécurité a été présenté et doit être respecté par les deux parties.





La présence sur site d'agents de sécurité + SSIAP + maîtres-chiens doit être définie en fonction de la jauge du public attendu. L'association prendra en charge cette dépense.  
La mise en place d'extincteurs sur sites doit être positionnée selon le plan établi.

#### **ARTICLE 7 – RESTAURATION ET BUVETTE**

Un service de restauration sera proposé sur place avec l'installation de Food-truck dans le parc. L'ensemble des véhicules devront être aux normes électriques en vigueur et respecter la réglementation en cas d'utilisation de bouteilles de gaz.

Les Food-trucks devront en outre respecter la réglementation du paquet Hygiène européen (CE 178/2002 complété par le règlement 852/2004 et 853/2004) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. L'association devra s'assurer que les Food-trucks seront en conformité avec la législation en vigueur sur l'utilisation du domaine public.

Il est strictement interdit de facturer le domaine public mis à disposition gracieusement par la ville à une association. De ce fait l'association ne pourra percevoir aucune contrepartie de l'installation des Food-trucks sur le domaine public du site de Fontblanche.

L'association est tenue de faire une demande d'ouverture de débit de boisson auprès de la ville en précisant le niveau de licence souhaitée. La vente d'alcool devra s'arrêter au plus tard une heure avant la fin du dernier concert.

L'association devra respecter la réglementation relative à la vente d'alcool.

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses risques notamment en cas d'annulation pour les deux jours de concerts et s'engage à fournir une attestation dans ce sens. En cas d'intempéries, pas de solution de repli.

La ville déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

#### **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pendant toute la durée « Dub Station Festival ». En cas d'annulation du festival par l'association, celle-ci en assumera les risques et les pertes.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes modifications du contenu de la convention feront l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé par La Ville.

#### **ARTICLE 11 – ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans le non-respect des droits et obligations de chacun conformément à la présente convention et dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de manquement grave de ces obligations par le bénéficiaire, et particulièrement si ce manquement peut nuire à la sécurité et à la bonne conservation du matériel, la Ville de Vitrolles pourra résilier par tous moyens et sans aucune indemnisation, immédiatement et sans préavis la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait à Vitrolles, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

**Pour L'Association Musical Riot,**  
Monsieur COESENS Virgile  
*Président*

**Pour la Ville de Vitrolles,**  
Monsieur Loïc GACHON  
*Maire*

